

Réunion de la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 28 septembre 2018 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 21 septembre 2018.

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques
Services des assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres ou après avis du comité interne :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
18013E	Entretien de l'éclairage du parking du Zénith Europe de Strasbourg	1 an reconductible 3 fois	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	Minimum annuel : 10 000 € HT / maximum annuel : 100 000 € HT	28 juin 2018
18015E	Mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du nouveau parc des expositions de Strasbourg	42 mois	SERS	988 100 € HT	6 septembre 2018
18006E	Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau Parc des Expositions de Strasbourg	42 mois	KUMA & ASSOCIATES EUROPE/OTE INGENIERIE/EGIS CONCEPT/LUCIGNY-TALHOUET ET ASSOCIES/8'18'/L'AUTOBUS IMPERIAL	8 880 538,85 € HT	5 septembre 2018

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation des avenants.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

2 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

3 Accueil au sein des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg des personnes condamnées à des mesures alternatives à la peine : Travail d'Intérêt Général (TIG), action inscrite au Contrat intercommunal de prévention et sécurité de l'Eurométropole de Strasbourg. Adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au Forum du TIG, centre de ressources, porté par l'association Chantiers Passerelles.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au :

Forum du TIG de l'association Chantiers - Passerelles	400 €
---	-------

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à cette adhésion.

Adopté

4 Organisation du temps de travail.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'entrée en vigueur des dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- l'ouverture de la possibilité d'indemnisation ou de conversion en points retraite des jours épargnés sur le CET pour tous-tes les agents-es quittant la collectivité,

- la modification du nombre de jours de RTT pour les cadres « au forfait ». Le forfait annuel passe de 10 jours à 16 jours (hors journée de solidarité),
- la modification de certaines dispositions relatives à l'organisation du temps de travail :
 - o organisation des pauses,
 - o prise en compte des temps de vestiaire et de douche dans l'organisation,
 - o modification de l'organisation du temps de travail des agents-es logés-es pour nécessité absolue de service,
 - o ouverture de la possibilité de réduction du temps de travail selon les critères de pénibilité définis dans délibération.

Ces dispositions devront être mises en œuvre au plus tard le 31 décembre 2020 dans le cadre des différents projets de service.

L'entrée en vigueur des dispositions suivantes au plus tard au 1^{er} avril 2019 :

- les nouvelles modalités d'alimentation et d'utilisation du CET,
- l'extension de l'amplitude horaire journalière : 7h-19h,
- la modification des plages fixes hebdomadaires de présence obligatoire : mardi et jeudi de 9h-11h30 / 14h-16h30,
- la souplesse d'utilisation des RTT dans le cycle.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les typologies d'organisation du temps de travail, les horaires variables, horaires fixes, forfait, le régime des pauses, le temps de vestiaire, le règlement des congés et compte épargne temps.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Les modalités d'application sont fixées par la délibération et, le cas échéant, précisées par note interne.

Adopté

5 Appel à projets « Strasbourg, Fabrique de l'innovation ».

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement de l'appel à projets « Strasbourg, Fabrique de l'innovation ».

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'engager, sous réserve du vote des budgets primitifs 2019 et 2020, les budgets nécessaires au soutien des projets d'expérimentation lauréats sélectionnés, pour un montant total de 250 000 euros sur l'exercice 2019 et 250 000 euros sur l'exercice 2020.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières avec les lauréats désignés.

Adopté

**6 Elections professionnelles du 6 décembre 2018.
Constitution d'un comité technique et de commissions consultatives
paritaires de catégorie A, B et C communs à l'Eurométropole de Strasbourg
et à la ville de Strasbourg en faveur des personnels employés par la Ville.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de Monsieur le Maire de la ville de Strasbourg et d'autoriser M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg à :

- instituer un comité technique commun, compétent pour les personnels employés par l'Eurométropole de Strasbourg et ceux employés et rétribués directement par la ville de Strasbourg et dont le fonctionnement sera assuré par les services de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- instituer les commissions consultatives paritaires, pour les catégories A, B et C communes et compétentes pour les personnels contractuels employés par l'Eurométropole de Strasbourg et ceux employés et rétribués directement par la ville de Strasbourg et dont le fonctionnement sera assuré par les services de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- faire en sorte d'assurer, au sein de ces instances, la représentation de la ville de Strasbourg en invitant Monsieur le Maire à désigner, parmi les élus municipaux, deux conseillers-ères (un-e titulaire/un-e suppléant-e) au sein du collège employeurs du comité technique et de celui de la commission consultative paritaire.

Adopté

**7 Renouvellement du marché d'acquisition et de maintenance pour le logiciel
PORTAIL MULTIMEDIA des médiathèques.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable conformément aux dispositions de l'article 30 I 3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la mise en place d'un accord cadre (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande), d'une durée de 4 ans, d'un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 550 000 € HT

sur la durée totale de l'accord cadre, pour les acquisitions complémentaires, les prestations induites et la maintenance du portail des médiathèques ERMES de la société ARCHIMED.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en œuvre la procédure négociée, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord cadre en résultant.

Adopté

8 Attribution d'une subvention à l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin (ADPC 67) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin (ADPC 67).

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière relative à cette subvention.

Adopté

9 Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un outil de gestion des collections des musées avec diffusion d'un catalogue sur internet.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un système informatisé de gestion des collections patrimoniales des musées et de l'œuvre Notre Dame, en vue de conclure un accord cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, d'une durée de 10 ans et avec un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 480 000 € HT.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

Adopté

10 Conclusion d'accords-cadres relatifs à l'acquisition de fournitures techniques et fourniture de carburants.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver sous réserve de disponibilité des crédits la conclusion de marchés ci-après éventuellement reconductibles,

Accords-cadres d'acquisition de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Objet du marché	Numéro du lot	Intitulé du lot	Montant mini	Montant maxi
			en euros	
Fournitures de pièces détachées pour les matériels et engins	1	Balais pour balayeuses de trottoirs et de chaussées.	Aucun	100 000,00
Fournitures de pièces détachées pour les matériels et engins	2	Pièces détachées pour balayeuse-laveuse de marque LADOG.	Aucun	10 000,00
Fournitures de pièces détachées pour les matériels et engins	3	Pièces détachées pour balayeuse-laveuse de marque ROLBA.	Aucun	15 000,00
Fournitures de pièces détachées pour les matériels et engins	4	Pièces détachées pour balayeuse-laveuse de marque BMV.	Aucun	10 000,00
Fournitures de pièces détachées pour les matériels et engins	5	Pièces détachées pour balayeuse-laveuse de marques SCARAB et MATHIEU.	Aucun	40 000,00
Fournitures de pièces détachées pour les matériels et engins	6	Pièces détachées pour balayeuse de marque DULEVO	Aucun	10 000,00
Fournitures de pièces détachées pour les matériels et engins	7	Pièces détachées pour matériel d'assainissement de marque HYDROVIDE.	Aucun	15 000,00

Fournitures de pièces détachées pour les matériels et engins	8	Pièces détachées pour matériel d'assainissement de marque CAPPELLOTTO	Aucun	20 000,00
Fournitures de pièces détachées pour les matériels et engins	9	Pièces détachées pour aspiratrice de chantier de marque MTS	Aucun	10 000,00
Fournitures de pièces détachées pour les matériels et engins	10	Pièces détachées pour matériel hivernal de marque ACOMETIS	Aucun	15 000,00
Fournitures de pièces détachées pour les matériels et engins	11	Pièces détachées pour matériel hivernal de marque EPOKE	Aucun	10 000,00
Fournitures de pièces détachées pour les matériels et engins	12	Pièces détachées pour matériel hivernal de marque MECAGILLEBON.	Aucun	5 000,00
Fournitures de pièces détachées pour les matériels et engins	13	Pièces détachées pour matériel d'entretien des espaces verts de marque STIHL	Aucun	60 000,00
Fournitures de pièces détachées pour les matériels et engins	14	Pièces détachées pour matériel d'entretien des espaces verts de marque AGRIA	Aucun	10 000,00
Fournitures de pièces détachées pour les matériels et engins	15	Pièces détachées pour matériel d'entretien des espaces verts de marque SCHELL	Aucun	25 000,00
Fournitures de pièces détachées pour les matériels et engins	16	Pièces détachées pour matériel d'entretien des espaces verts de marque ETESIA	Aucun	50 000,00
Fournitures de pièces détachées pour les matériels et engins	17	Pièces détachées pour matériel d'entretien des espaces verts de marques JOHN DEERE et ROBERINE SABO	Aucun	15 000,00

Fournitures de pièces détachées pour les matériels et engins	18	Pièces détachées pour matériel d'entretien des espaces verts de marque PELLENC	Aucun	15 000,00
Fournitures de pièces détachées pour les matériels et engins	19	Pièces détachées pour matériel d'entretien des espaces verts de marque KUHN	Aucun	10 000,00
Fournitures de pièces détachées pour les matériels et engins	20	Pièces détachées pour matériel d'entretien des espaces verts de marque LOMBARDINI	Aucun	5 000,00
Fournitures de pièces détachées pour les matériels et engins	21	Pièces détachées pour matériel d'entretien des espaces verts de marque WIEDENMANN	Aucun	20 000,00

Accords-cadres de fourniture de pièces détachées pour cycles, véhicules légers et poids-lourds pour les véhicules et engins de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Objet du marché	Numéro du lot	Intitulé du lot	Montant mini	Montant maxi
			en euros	
Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	1	Pièces détachées pour véhicules légers de marque RENAULT.	Aucun	150 000,00
Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	2	Pièces détachées pour véhicules légers de marque TOYOTA	Aucun	10 000,00
Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	3	Pièces détachées pour véhicules légers de marque VOLKSWAGEN	Aucun	20 000,00
Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	4	Pièces détachées pour véhicules légers des marques PEUGEOT et CITROËN	Aucun	50 000,00

Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	5	Pièces détachées pour véhicules légers de marque FIAT.	Aucun	50 000,00
Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	6	Pièces détachées pour véhicules poids lourds de marque RENAULT TRUCKS.	Aucun	200 000,00
Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	7	Pièces détachées pour véhicules poids lourds et véhicules utilitaires de marque IVECO	Aucun	60 000,00
Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	8	Pièces détachées pour véhicules poids lourds de marque DAF.	Aucun	10 000,00
Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	9	Pièces détachées pour véhicules poids lourds de marque MAN	Aucun	40 000,00
Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	10	Pièces détachées pour véhicules de marques MERCEDES et MITSUBICHI.	Aucun	80 000,00
Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	11	Pièces détachées pour véhicules poids lourds de marque VOLVO.	Aucun	60 000,00
Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	12	Pièces détachées pour véhicules poids lourds de marque PVI	Aucun	30 000,00
Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	13	Pièces détachées pour véhicules poids lourds de marque SCANIA	Aucun	10 000,00
Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	14	Pièces détachées pour véhicules poids lourds de marque DENNIS EAGLE	Aucun	15 000,00

Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	15	Pièces concurrencées pour cycles	Aucun	20 000,00
Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	16	Pièces d'embrayage, de freinage et transmissions pour véhicules légers et véhicules utilitaires	Aucun	40 000,00
Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	17	Valves et régulateurs pour circuit de freinage ou de suspension ainsi que toutes pièces périphériques	Aucun	30 000,00
Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	18	Pièces d'éclairage ou de signalisation et consommables électriques pour véhicules ou engins (fusibles, cosses, câbles, ampoules, feux, optiques).	Aucun	70 000,00
Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	19	Pièces de signalisations lumineuses réglementées (gyrophares, triffles...)	Aucun	30 000,00
Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	20	Matériel et pièces pour l'image (caméras embarquées).	Aucun	10 000,00
Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	21	Filtres et cartouches pour dessiccateurs pour véhicules et engins	Aucun	60 000,00
Fournitures de pièces détachées pour cycles, véhicules légers ou poids-lourds	22	Huiles, graisses et assimilés.	Aucun	150 000,00

Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de fourniture de carburants pour les véhicules et engins de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Les quantités indiquées dans le tableau ci-dessous intègrent les besoins estimés pour les véhicules de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg :

Objet du marché	Numéro du lot	Carburant	Quantité annuelle	
			Minimum	Maximum
Fourniture de carburant en vrac pour les véhicules de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	1	Essence SP95	150 000 L	400 000 L
	2	Gasoil	500 000 L	2 000 000 L
	3	Gasoil non routier	100 000 L	400 000 L
	4	AD BLUE	15 000 L	50 000 L
	5	carburant alternatif au Gasoil	Aucun	2 000 000 L

Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de fourniture de carburant gazeux pour les véhicules de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg fonctionnant au GNV ou GPL

Les quantités indiquées dans le tableau ci-dessous intègrent les besoins estimés pour les véhicules de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg :

Objet du marché	Numéro du lot	Carburant	Quantité annuelle	
			Minimum	Maximum
Fourniture de carburant gazeux pour les véhicules de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	1	Gaz naturel pour véhicule Poids lourds	60 000 kg	200 000 kg
	2	Gaz naturel pour véhicules légers et utilitaires	20 000 kg	80 000 kg
	3	Carburant pour véhicules GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié)	2 000 L	15 000 L

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e - à lancer les consultations :

- pour les accords-cadres d'acquisition de fournitures de pièces détachées pour les véhicules et engins de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- pour les accords-cadres de fourniture de pièces détachées pour cycles, véhicules légers et poids-lourds pour les véhicules et engins de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- pour les accords-cadres relatifs à des prestations de fourniture de carburants pour les véhicules et engins de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- pour les accords-cadres relatifs à des prestations de fourniture de carburant gazeux pour les véhicules de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg fonctionnant au GNV ou GPL,
- et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à notifier et signer les accords- cadres de l'Eurométropole de Strasbourg,
- à exécuter les accords- cadres de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

11 Vente de matériels réformés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente des 6 matériels réformés par le biais d'une vente aux enchères.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser Monsieur le Président ou son-sa représentant-e à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

Adopté

12 Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux actions concourant à la stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de la radicalisation et inscrites au Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg (CISPDR).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer les subventions suivantes :

Associations et actions	Subventions proposées
SOS Aide aux habitants « Sensibilisation aux risques de harcèlement scolaire »	4 000 €
ADFI Alsace Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes de Sectes	3 500 €

GIP Maison des adolescents « Coordination de l'équipe mobile de prévention des risques en milieu festif »	3 000 €
Alcool Assistance – La Croix d'Or « Participation à l'équipe mobile de prévention des risques en milieu festif »	6 650 €
SCOP Artenréel « Audiovisuel à la maison d'arrêt de Strasbourg »	4 750 €
GENEPI « Programme d'actions »	1 100 €
CARITAS Secours catholique d'Alsace « Lieu d'accueil parents enfants à la maison d'arrêt de Strasbourg »	4 280 €
EVIDENCE « Programme de réinsertion, de prévention de la récidive et d'accompagnement relationnel des personnes détenues par la Médiation Animale à la Maison d'Arrêt de Strasbourg »	4 750 €
DECLIC « Randonnées accompagnées pour détenus en fin de peine »	1 000 €
Association Nationale des Visiteurs de Prison « Visites hebdomadaires à la maison d'arrêt de Strasbourg »	3 500 €
Total des subventions proposées	36 530 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

13 Conclusion d'un marché pour la maintenance logicielle du système de gestion du trafic du SIRAC.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation d'un marché annuel négocié à bons de commandes sans publicité, ni mise en concurrence, pour la maintenance du logiciel de gestion du trafic et des équipements de signalisation dynamique, l'Eurométropole de Strasbourg ne disposant que d'une licence d'utilisation de celui-ci et la société THALES RCS France étant propriétaire des sources du logiciel.

Ceci pour une durée d'un an reconductible trois fois selon les modalités suivantes :

Objet	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
Maintenance du logiciel de gestion du trafic et des équipements de signalisation dynamique	100 000 €	400 000 €

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer la négociation avec la société THALES RCS France selon les règles de la Commande Publique et à signer les pièces du marché.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

14 Déclassement et désaffectation de biens en vue d'une cession des réseaux câblés de vidéocommunication de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de mettre fin en tant que service public de l'Eurométropole de Strasbourg à l'activité de distribution par câbles de services de radiodiffusion sonore et de télévision établis sur le territoire des communes membres de l'Eurométropole dans le cadre des dix-huit conventions de concessions d'établissement et d'exploitation auxquelles sont parties l'Eurométropole de Strasbourg et la société NC Numéricâble, à compter de la date de signature du protocole d'accord à intervenir.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer et de constater la désaffectation du service public et le déclassement, à la même date, des éléments incorporés au domaine public métropolitain constitués par les infrastructures de génie civil, composées de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installés dans le sous-sol ainsi que des poteaux et appuis aériens, le réseau lui-même constitué des équipements de tête de réseau, les armoires de rue et les bornes, les câbles de toute nature sur lesquels transitent les informations véhiculées par le réseau, qu'ils soient notamment de fibre, coaxiaux ou métalliques, les équipements actifs permettant la transmission des informations sur les réseaux établis dans le cadre des dix-huit conventions d'établissement auxquelles sont parties l'Eurométropole et la société NC Numéricâble.

Un plan de réseau est consultable sous format informatique auprès du SIRAC.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

Adopté

15 Protocole transactionnel entre la société BLUNTZER et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le principe de règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise BLUNTZER SNC au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité ;
- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à verser à la société BLUNTZER SNC la somme de 900 000,00 € HT, soit 1 080 000,00 € TTC, au titre des prestations réalisées et utiles à la collectivité ;
- la conclusion d'une convention transactionnelle selon le projet de la délibération ;
- l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la transaction objet de la délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer une convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise BLUNTZER SNC,
- à mettre en paiement par mandatement administratif pour solde de tout compte les sommes mentionnées ci-dessus.

Adopté

16 Convention financière des aménagements des espaces extérieurs du WIHREL.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'objet du financement des travaux du WIHREL.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider la subvention accordée au Bailleurs Habitation Moderne.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président à signer la convention financière ESPEX 23 secteur WIHREL et de la convention de partenariat avec les gestionnaires d'immeuble pour la mise en œuvre, le financement et la gestion des conteneurs enterrés pour la collecte des déchets en habitat collectif.

Adopté

17 Transfert d'équipements de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole et inversement.

Mise en œuvre des principes approuvés par les délibérations cadres du Conseil Municipal du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1) les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit, de la Ville à l'Eurométropole, à mettre en œuvre en application des deux délibérations cadres susvisées, à savoir :

a) Garages situés rue du Doubs à Strasbourg-Neudorf

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	EP	246/119	Rue du Doubs	3,89
Strasbourg	ER	369/62	Rue du Doubs	8,85

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 12,74 ares.

b) Lieu d'hébergement situé rue du Ban de la Roche à Strasbourg-Gare

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	44	179/1	Rue du Ban de la Roche	2,46

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 2,46 ares.

Le présent transfert de propriété met fin à la mise à disposition de ce bien par la Ville à l'Eurométropole telle qu'elle était prévue au procès-verbal du 5 janvier 2007.

c) Piscine de la Kibitzenau située rue de la Kibitzenau à Strasbourg-Neudorf

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	HE	249/25	Kibitzenau	0,84
Strasbourg	HE	252/25	Kibitzenau	37,84
Strasbourg	HE	253/25	Kibitzenau	250,80

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 289,48 ares.

d) Station de relèvement d'assainissement et voirie situées rue de l'Ill à Strasbourg-Robertsau

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	CE	271/31	Rue de l'Ill	46,56

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 46,56 ares.

2) les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit, de l'Eurométropole à la Ville, à mettre en œuvre en application des deux délibérations cadres susvisées, à savoir :

a) Site Scolaire Catherine situé place Flaubert à Strasbourg-Hautepierre

La mutation par l'Eurométropole des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la Ville :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	LP	875/171	Kirschhecklein	1,19
Strasbourg	LP	1503/171	Place Flaubert	0,08
Strasbourg	LP	1508/133	Place Flaubert	0,67
Strasbourg	LP	1510/133	Place Flaubert	0,26
Strasbourg	LP	1511/133	Place Flaubert	0,01
Strasbourg	LP	1513/133	Place Flaubert	0,44
Strasbourg	LP	1515/171	Place Flaubert	0,01

Strasbourg	LP	1517/70	Place Flaubert	0,11
Strasbourg	LP	1804/70	Place Flaubert	0,03
Strasbourg	LP	1824/133	Place Chateaubriand	81,44
Strasbourg	LP	1829/133	Place Chateaubriand	0,09

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 84,33 ares.

b) Site Scolaire Jacqueline situé place des Palabres à Strasbourg-Hautepierre

La mutation par l'Eurométropole des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la Ville :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	LP	1403/337	Rue	0,50
Strasbourg	LP	1466/395	35 Place André Chenier	55,00
Strasbourg	LP	1470/395	Rue	0,12
Strasbourg	LP	1476/395	35 Place André Chenier	0,12
Strasbourg	LP	1712/337	Maille Jacqueline	2,37
Strasbourg	LP	1731/337	Rheinquell gegen Kirschheck	41,57
Strasbourg	LP	1733/337	Maille Jacqueline	1,02
Strasbourg	LP	1735/337	Maille Jacqueline	1,46

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 102,16 ares.

c) Site Scolaire Karine situé place Jean Giono à Strasbourg-Hautepierre

La mutation par l'Eurométropole des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la Ville :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	KW	906/130	Maille Karine	14,42
Strasbourg	LP	1594/171	Hohlgass gegen den Riethweg	13,32
Strasbourg	LP	1598/10	Hohlgass gegen den Riethweg	0,01

Strasbourg	LP	1599/10	Hohlgass gegen den Riethweg	65,87
Strasbourg	LP	1627/34	Maille Karine	0,14

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 93,76 ares.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

18 Classement d'office de la rue de la Poutrelle à Strasbourg-Neudorf - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L.318 - 3 et R.318 - 10 et suivants du Code de l'urbanisme pour la rue de la Poutrelle, voie privée et ouverte à la circulation publique.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318 - 3 du Code de l'urbanisme.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

Adopté

19 Déclassement d'une surlargeur de voirie désaffectée sise au droit du n° 23 rue du Hohneck à VENDENHEIM.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de constater la désaffectation de la surlargeur de voirie constituée d'une partie de la parcelle cadastrée section 39 n° 325/122 d'une surface d'environ 50 m² au droit du n° 23 rue du Hohneck à Vendenheim, telle que délimitée sur le plan parcellaire.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassement de la surlargeur de voirie du domaine public de voirie constituée d'une

partie de la parcelle cadastrée section 39 n° 325/122 d'une surface d'environ 50 m² au droit du n° 23 rue du Hohneck à Vendenheim, telle que délimitée sur le plan parcellaire.

Adopté

20 Déclassement d'une partie désaffectée d'une place publique, sise au droit du n° 24 rue Mélanie, suite aux travaux tram à STRASBOURG-Robertsau.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de constater la désaffectation d'une emprise d'une surface de 120 m², parcelle sise au droit du n° 24 rue Mélanie à Strasbourg-Robertsau, cadastrée section BK n° (2)/42, issue de la division parcellaire de la parcelle section BK n° 42, telle que délimitée sur le plan parcellaire.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public d'une emprise d'une surface de 120 m², parcelle sise au droit du n° 24 rue Mélanie à Strasbourg-Robertsau, cadastrée section BK n° (2)/42, telle que délimitée sur le plan parcellaire.

Adopté

21 Classement de voirie dans le domaine public métropolitain.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. Opération « Les Terrasses d'Augia », rue Pauline de Metternich, à STRASBOURG-Robertsau.

1.1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la voie, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant l'opération «Les Terrasses d'Augia» à Strasbourg, rue Pauline de Metternich et de la noue en constituant un accessoire ;

1.2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération, de la gestion de cette voie et des réseaux qui en constituent l'accessoire;

1.3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, à savoir, les parcelles de voirie propriété de la société ICADE cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg
Section BM n° 335/9 avec 24 ares et 71 centiares
Section BM n° 253/17 avec 3 ares

Section BM n° 273/23 avec 78 centiares
Section BN n° 199/26 avec 1 are et 15 centiares
Section BN n° 201/31 avec 27 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire, étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

2. Lotissement "Les Prés" à PLOBSHEIM.

- 2.1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant le lotissement « Les Prés » à Plobsheim, tronçon sud de la rue des Pâquerettes et tronçon ouest de la rue des Vosges ;
- 2.2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération, de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;
- 2.3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété de « La Foncière du Rhin » à savoir, les parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune de Plobsheim
Section 3 n° 95/2 avec 1 are et 39 centiares
Section 16 n° 351/7 avec 8 ares et 68 centiares
Section 16 n° 352/7 avec 2 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire, étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

3. Lotissement "Quartier du Lac" à LINGOLSHEIM.

- 3.1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des rues du Saint-Gothard, de Zermatt, de Bienne, de Soleure (tronçon nord), de cheminements piétons et de fossés d'assainissement à Lingolsheim, voie, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques ;
- 3.2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération, de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;
- 3.3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété de NEXITY – FONCIER CONSEIL à savoir, les parcelles de voirie et espaces accessoires cadastrées comme suit :

Commune de Lingolsheim

Section 30 n° 640/125 avec 3 centiares
Section 30 n° 781/22 avec 44 centiares
Section 30 n° 783/22 avec 49 centiares
Section 30 n° 785/22 avec 5 centiares
Section 30 n° 817/1 avec 3 ares et 51 centiares
Section 30 n° 819/1 avec 1 are et 55 centiares
Section 30 n° 820/1 avec 2 ares et 36 centiares
Section 30 n° 822/1 avec 6 ares et 70 centiares
Section 30 n° 823/1 avec 78 centiares
Section 30 n° 824/1 avec 4 ares et 1 centiare
Section 30 n° 825/1 avec 1 are et 75 centiare
Section 30 n° 830/1 avec 1 are et 42 centiares
Section 30 n° 831/1 avec 93 centiares
Section 30 n° 835/1 avec 4 centiares
Section 30 n° 838/1 avec 1 centiare
Section 30 n° 883/1 avec 12 ares et 2 centiares
Section 30 n° 885/1 avec 13 ares et 30 centiares
Section 30 n° 887/1 avec 31 ares et 3 centiares
Section 30 n° 891/1 avec 8 ares et 98 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire, étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

4. Lotissement "Schlossgarten" et "Schlossgarten 2" à GEISPOLSHHEIM.

- 4.1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant les lotissements « Schlossgarten » et « Schlossgarten 2 » à Geispolsheim, rues du Nideck, du Bernstein, du Haut Koenigsbourg, de l'Etang (tronçon ouest) et de l'avenue du Schlossgarten ;
- 4.2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération, de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;
- 4.3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété du CM-CIC à savoir, les parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune de Geispolsheim

Section AL n° 66 avec 4 ares et 30 centiares
Section AL n° 786/66 avec 12 ares et 88 centiares
Section AL n° 932/145 avec 72 centiares
Section AL n° 937/146 avec 64 centiares
Section AL n° 942/146 avec 31 centiares
Section AL n° 1201/148 avec 5 ares et 24 centiares

Section AL n° 1203/148 avec 4 ares et 99 centiares
Section AL n° 1204/148 avec 2 ares
Section AL n° 1205/148 avec 18 ares et 98 centiares
Section AL n° 1206/158 avec 11 ares et 85 centiares
Section AL n° 1207/148 avec 12 ares et 39 centiares
Section AL n° 1235/148 avec 47 ares et 74 centiares
Section AL n° 1237/148 avec 11 ares et 77 centiares
Section AL n° 1249/513 avec 27 ares et 94 centiares
Section AL n° 1290/770 avec 1 are et 3 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire, étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

5. Lotissement "L'Ile aux Jardins" à HOENHEIM.

5.1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant le lotissement « L'Ile aux Jardins » à Hoenheim, allée Dorette Muller, rue Simone Veil, liaison piétons-cyclistes entre l'allée Dorette Muller et la rue Simone Veil, liaison piétons-cyclistes entre l'allée Dorette Muller et le canal de la Marne au Rhin.

5.2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération, de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;

5.3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété de « SAS 3 B – Société d'Etudes et de Réalisations Immobilières et Foncières 3B » à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Hoenheim

Section 15 n° 557/31 avec 44 ares et 18 centiares

Section 15 n° 559/31 avec 1 are et 22 centiares

Section 15 n° 129 avec 2 ares et 35 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire, étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

6. Opération "L'Orangerie" à HOENHEIM.

6.1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la voie, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant l'opération « L'Orangerie » à Hoenheim, tronçon sud de la rue de l'Orangerie ;

6.2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération, de la gestion de cette voie et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;

6.3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété de la SCI ID à savoir, les parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune de Hoenheim

Section 14 n° 233/28 avec 14 ares et 33 centiares

Section 14 n° 241/28 avec 38 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire, étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

6.4. l'acquisition à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété de la SCI ID à savoir, la parcelle accessoire du chemin de fer cadastrée comme suit :

Commune de Hoenheim

Section 14 n° 240/28 avec 1 are et 81 centiares

étant précisé que cette dernière sera cédée à RFF dans le cadre d'échange foncier à venir

7. Lotissement "Les Terres de la Chapelle 1" à ENTZHEIM.

7.1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant le lotissement « Les Terres de la Chapelle 1 » à Entzheim, rue du Charron et rue du Menuisiers ;

7.2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération, de la gestion de cette voie et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;

7.3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété de la « SAS Les Terres de la Chapelle » à savoir, les parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune d'Entzheim

Section 34 n° 478/114 avec 4 ares et 56 centiares

Section 34 n° 479/114 avec 84 ares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire, étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à l'euro symbolique pour

l'Eurométropole de Strasbourg, de l'ensemble des parcelles visées à la délibération, telles que détaillées ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

22 Suppression de tronçons d'alignement sis quai du bassin de l'Ill et avenue de l'Europe à Strasbourg-Robertsau.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la suppression des alignements situés le long du quai du bassin de l'Ill, le long de l'avenue de l'Europe, tels que représentés sur le plan d'enquête publique.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

23 Désaffectation des terrains d'assiette du futur quartier d'affaires international « Archipel 2 » à Strasbourg Wacken.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la désaffectation du service public de la gestion des équipements du parc des expositions existant de la zone délimitée sur le plan, sise boulevard de Dresde à Strasbourg, qui sera effective avant le 31 janvier 2019,
- la désaffectation du service public des halls 1,2 et 3 du parc des expositions existant compris dans le lot 5, en tant qu'ils ne seront plus utiles pour les besoins propres de l'organisation de la Foire européenne de Strasbourg par la société Strasbourg Evènement, ce au plus tard le 30 avril 2019.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de dire que la désaffectation effective de l'emprise concernée sera constatée par acte d'huissier ;

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

24 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la ville de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le transfert de propriété de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

25 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1 A Geispolsheim

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Fort
Commune de Geispolsheim

Lieudit « Luetzelbruch »

1,02 are à distraire de la parcelle cadastrée section 33 n°458/18 de 50,59 ares, sol

0,55 are à distraire de la parcelle cadastrée section 33 n°459/18 de 42,65 ares, sol

Soit une surface totale de 1,57 are

Appartenant à la SCI LA REDOUTE, la SCI LES NENUPHARS étant locataire au titre d'un bail à construction sur la parcelle n°459 et la SCI DOMINIQUE étant locataire au titre d'un bail à construction sur la parcelle n°458

Au prix de 2 394,25 € sur une base de 1 525 € l'are

Il convient d'ajouter à cette somme une indemnité de 1 294,14 € destinée à couvrir les frais notariés d'intervention sur les deux baux à construction, compte tenu de leur réduction d'assiette.

Cela porte le montant total de cette acquisition à 3 688,39 €.

I.2 A Strasbourg Robertsau

Les parcelles cadastrées sis lieudit rue Mélanie à Strasbourg Robertsau suivantes :

Section AX n°303/36 de 0.81 are

Section BN n°78/38 de 3.97 ares

Section BN n°183/06 de 0.83 are

Soit une surface totale de 5.61 ares

Propriété des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Au prix de 12 000 € l'are soit un prix global de 67 320 €

I.3 A Bischheim

dans le cadre de l'aménagement de la rue du triage entre Bischheim et Hœnheim, la parcelle cadastrée :

Commune de Bischheim

Lieudit : Sauerwasen

Section 24 n°68 d'une surface 4,33 ares.

Propriété de Madame Christiane SCHAUB

Au prix négocié et accepté de 3 450 € l'are soit 14 938 €

II. Les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières :

II.1 A Geispolsheim

Dans le cadre de l'aménagement d'un bassin enterré destiné à protéger le milieu naturel contre les surverses du réseau d'assainissement lors des pluies, acquisition d'un terrain cadastré :

Commune de Geispolsheim

Lieudit «Oberes Muehlfeld »

Section 58 n°1107/268 de 2,45 ares, terres

Section 58 n°1109/269 de 3,38 ares, terres

Soit une surface totale de 5,83 ares

Appartenant aux Consorts NOPPER

Au prix de 32 065 € sur une base de 5 500 € l'are en zone UE1 du Plan local d'urbanisme.

L'Eurométropole de Strasbourg procèdera à la remise en état de la clôture, à la remise en place du portail d'accès et procèdera à l'enlèvement ou au déplacement du mobilhome présent sur le terrain objet de la vente.

Dans le cadre de la modernisation d'une station de pompage située rue Vauban, acquisition d'un terrain cadastré :

Commune de Geispolsheim

Lieudit « rue Vauban »

Section 31 n°763/84 de 1,61 are, prés

Appartenant à la Commune de Geispolsheim

Au prix de 20 930 € sur une base de 13 000 € l'are en zone UCA3 du Plan local d'urbanisme, tenant compte de l'abattement de 50% issu de la délibération de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 22 mai 1970, applicable aux ventes de terrains des Communes membres à l'établissement public intercommunal, en vue de la réalisation d'un équipement relevant de ses compétences.

La transaction interviendra suite à démolition du bâti, à la charge de la Commune de Geispolsheim.

III. Les ventes dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg

III.1 A Hoenheim et Schiltigheim ;

Vente d'un délaissé constitué de deux parcelles métropolitaines, d'une surfaces globale de 4,24 ares, entre la rue des Trois Maires à Schiltigheim et la rue de la Loire (lotissement « Chamfleury ») à Hoenheim ; cadastrées :

Commune de Hoenheim

Lieudit : « Hoenheimer Grossried »

Section 25 n° 305/28 de 2,54 ares, sol

Classée en zone « UCA2 » au Plan local d'urbanisme.

Commune de Schiltigheim

Lieudit : « Hoenheimer Grossau »

Section 67 n° 269/33 de 1,70 are, sol

Classée en zone « N1 » au Plan local d'urbanisme.

Au profit de la société « MZ IMMO » ayant son siège à 67300 Schiltigheim, 15 rue Louis Pasteur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le Siren 818 055 287 ;

Au prix de 20 000 € toutes taxes éventuelles en sus.

III.2. A Illkirch-Graffenstaden :

Vente d'un terrain situé dans la ZAC du Parc d'Innovations d'Illkirch, cadastré :

Commune d'Illkirch-Graffenstaden

Lieudit « GROSSOBERFELD »

100 ares à distraire de la parcelle cadastrée section 37 n°491 de 3 187,74 ares, terres

Au prix de 300 000 € sur une base de 3 000 € de l'are en zone IAUZ au Plan local d'urbanisme, taxes et frais éventuellement dus en sus,
Au profit de la SERS, concessionnaire de la ZAC ayant son siège social 10 rue Oberlin à 67080 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le Siren 578 505 687, en vue de sa revente à l'entreprise THERMOFISHER qui souhaite réaliser une extension.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tout acte concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

26 Revente au profit de la société Habitat de l'III, suite à préemption, de l'immeuble métropolitain situé au 12 rue des Jardins à Vendenheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de la société dénommée Habitat de l'III, en vue de la réalisation, après démolition de l'existant, d'un programme immobilier social de 4 logements comprenant 8 places de stationnement, de la propriété située au 12 rue des Jardins à Vendenheim et cadastrée sur le ban communal de Vendenheim section 51 n°636/194 de 17,13 ares, sol, vergers, moyennant le prix de 230 000 €, majoré des frais notariés engagés par l'Eurométropole pour l'acquisition du bien, à hauteur de 3 701,20 € TTC.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

27 Ecole maternelle ZAC Danube - Acquisition de volumes de terrain à bâtir auprès de la SERS.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, auprès de la SERS, des droits de superficies AA et AD, tels que définis en annexe 1 dépendant d'un ensemble immobilier complexe dénommé « **ILOT G DE LA ZAC DANUBE** », à Strasbourg (67100), route du Rhin, placé sous le régime de la division en volumes, ayant pour assiette juridique et foncière la parcelle cadastrée :

Ville de STRASBOURG (Bas-Rhin)

Section DL n°238/2 d'une surface de 35,93 ares.

Au prix global de 480 000 € TTC comprenant :

- le prix de 400 000 € HT,
- et la T.V.A. sur le prix hors taxes au taux de 20 % soit la somme de 80 000 €.

2. Le paiement des frais accessoires tels que ci-après relatés :

2.1. Au titre du droit de raccordement du programme au réseau de chauffage de l'Esplanade:

- la somme de 97 020 € HT, correspondant à 231 kW,
- auquel vient s'ajouter la TVA au taux en vigueur lors du paiement, soit au taux actuel de 20 %, soit : 19 404 €,

Etant précisé que le coût du kW est de 420 €/l'unité et le coût du raccordement pourra en fonction de cette valeur unitaire évoluer à la hausse ou à la baisse.

2.2. Au titre des frais de géomètre pour l'établissement des procès-verbaux d'arpentage et de bornage et de division en volumes :

- le prix de 1 000 € HT,
- auquel vient s'ajouter la TVA au taux en vigueur lors du paiement, soit au taux actuel de 20 %, soit 200 €,

Soit un prix total de 98 020 € HT, soit 117 624 € TTC, sous réserves des éléments au paragraphe 2.1..

2.3. Au titre des frais de branchement au réseau d'adduction d'eau potable et sur le réseau chauffage (en sus des frais de raccordement)

Ces frais, seront engagés par la SERS après signature d'un devis par l'Eurométropole établi sur la base des éléments techniques fournis par cette dernière. Ils feront l'objet d'une facturation par la S.E.R.S. à l'Eurométropole après réalisation des travaux de branchement tenant compte des travaux effectivement réalisés (facturation au coût réel).

2.4. Au titre de dépôt de garantie

Conformément, au CCTV, l'Eurométropole s'engage à verser, au plus tard en même temps que le prix de vente, un montant de 7 122 € à titre de dépôt de garantie (correspondant à 3€/m² de SP), à raison des dégâts susceptibles d'être causés aux ouvrages réalisés par la S.E.R.S., nettoyage du chantier etc..., occasionnés par les travaux de l'ACQUEREUR.

Le volume AD n'étant pas valorisé dans le cadre de la cession, la saisine de France Domaine n'est pas obligatoire.

3. Conditions de la cession

L'acte d'acquisition à conclure comportera les clauses suivantes :

3.1. Sur le paiement du prix et des frais accessoires :

Toute somme non payée à l'échéance prévue portera intérêt au taux de l'intérêt légal au jour de l'échéance non réglée, majoré de quatre (4) points l'an à compter du lendemain de chaque échéance, nonobstant tout avenant de prorogation éventuel.

Ces intérêts seront calculés prorata temporis, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans que le paiement de ces intérêts dégage l'Eurométropole de son obligation de payer la SERS aux dates prévues, laquelle conserve la faculté de l'y contraindre et ce, sans préjudice pour la SERS de son droit à poursuivre la résolution du contrat et à des dommages et intérêts.

Une franchise d'intérêts sur un délai raisonnable de 30 jours à compter de la signature de l'acte sera mise en œuvre.

3.2. Sur la construction à réaliser :

L'Eurométropole pourra construire sur les volumes cédés l'école maternelle représentant une surface plancher de 2 374 m² maximum et le local Atmo Grand Est.

Tout dépassement éventuel de plus de 5 % de cette surface en vertu de laquelle le prix de vente a été fixé devra faire l'objet d'une approbation préalable expresse de la SERS, qui entraînerait une augmentation du prix de cession.

3.3. Sur la garantie de la compatibilité du terrain

La SERS garantit à l'Eurométropole, la compatibilité du terrain formant l'assiette des volumes objet des présentes avec l'usage projeté par l'acquéreur, à savoir : construction d'un ensemble immobilier à destination d'école maternelle, sous réserve du respect par l'Eurométropole des mesures de gestion et des mesures constructives prévues par le plan de gestion et l'ARR de l'îlot G, lesquelles mesures demeurent à la charge de l'ACQUEREUR.

Dans l'hypothèse d'une découverte d'une pollution résiduelle par l'Eurométropole, dont l'origine serait antérieure aux travaux de l'ensemble immobilier à réaliser sur l'îlot G ayant démarrés le 15 janvier 2018 et qui serait susceptible de remettre en cause la compatibilité du terrain formant l'assiette des volumes à la destination définie par les présentes, l'Eurométropole devra :

- informer sans délais la SERS par lettre recommandée avec accusé de réception
- produire à ses frais une nouvelle analyse des risques résiduels.

Si ladite analyse conclut à l'incompatibilité du terrain formant l'assiette des volumes avec l'usage ci-dessus envisagé, il appartiendrait à la SERS de réaliser, dans les meilleurs délais, les travaux nécessaires pour mettre le terrain dans un état qui soit à nouveau compatible avec l'usage en considération duquel la vente a été réalisée, compte tenu des restrictions d'usage stipulées aux présentes, sans indemnités pour l'ACQUEREUR à raison d'un quelconque retard de chantier, ce que l'ACQUEREUR accepte expressément.

Cette prise en charge par la S.E.R.S. sera toutefois limitée à une durée de deux ans à compter du démarrage des travaux de l'Acquéreur.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'acquisition à intervenir ou tout acte permettant l'exécution de la délibération.

Adopté

28 Secteur Strasbourg/ Neuhof : vente d'une emprise foncière bâtie Eurométropolitaine sise route d'Altenheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente des immeubles Eurométropolitains au bailleur social Habitation Moderne, cadastré :

Ban de Strasbourg

Lieudit : route d'Altenheim

Section IS n° 112 de 4, 30 ares

Section IS n° 110 de 2,48 ares.

Propriété inscrite au Livre foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg

Les biens en cause se situent en zone UB2, SMS2 au PLUi de Strasbourg.

La vente intervient au prix de 88 041 € (quatre-vingt-huit mille quarante et un euros), droits et taxes éventuels en sus.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant(e) à signer l'acte de vente à intervenir ou tous documents concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

29 Prémption de l'immeuble 91 route des Romains à Strasbourg :
- compte-rendu de l'exercice du droit de prémption ;
- vente de l'immeuble à la ville de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de rendre compte :

Conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de l'exercice du droit de prémption urbain par le Président, attribution qui lui a été déléguée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg par une délibération en date du 5 janvier 2017, sur l'immeuble sis 91 route des Romains désigné ci-dessous, en vue de réaliser un équipement collectif.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente au profit de la ville de Strasbourg, de l'immeuble désigné comme suit :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Koenigshoffen Cronembourg
Lieudit : 91 route des Romains
Section MT n° 70 de 6,74 ares

pour le prix de 910 399,81 € (neuf cent dix mille trois cent quatre vingt dix neuf euros et quatre vingt un centimes) se décomposant de la manière suivante :

- 900 000 € correspondant au prix de l'immeuble prémpté ;
- 10 399,81 € correspondant aux frais de notaire payés par l'Eurométropole dans le cadre de la vente RSI ALSACE/EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ;

en vue de réaliser un équipement collectif à savoir un pôle de services publics, dans l'objectif de regrouper les services de proximité de la ville de Strasbourg (centre médico-social, mairie de quartier, bureau de l'adjoint de quartier, direction de territoire, un espace de lecture publique/prêt, entre autre) sur un site unique à Koenigshoffen. Cet équipement permettra à la ville de Strasbourg d'améliorer l'accueil du public, le service rendu mais également d'optimiser les charges de fonctionnement.

Par l'acquisition de cet immeuble, la Ville adhérera de plein droit à l'association syndicale libre (ASL) «Parc Gruber » et prendra à sa charge les appels de de fonds, avances constituant une réserve.

L'Eurométropole de Strasbourg a fait réaliser une étude historique, documentaire et de vulnérabilité. Cette étude sera annexée à l'acte de vente.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser Le Président ou son-sa représentant-e à signer, l'acte de vente à intervenir et plus généralement à signer tout acte à intervenir pour l'exécution de la délibération et des documents y afférents.

Adopté

30 Cession du droit au bail emphytéotique administratif consenti sur l'immeuble sis 2A et 4 rue de Koenigshoffen à Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la cession au bénéfice de la SA d'HLM Présence Habitat du droit au bail emphytéotique administratif conclu le 15 novembre 2012 et mettant à disposition du preneur les deux parcelles désignées ci-après :

Banlieue de Strasbourg-Ville

Section 47 parcelles :

n° 75/2 d'une contenance de 9,20 ares

n° 134/2 d'une contenance de 4,38 are

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et notifier à la société Présence Habitat la décision d'autorisation de cession sous réserve de la signature par cette dernière de l'avenant à la convention APL n° 672012015 / 02-844 / 1054 / 707 / 507C.

Adopté

31 Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Vente de l'immeuble 29 rue Saglio à Strasbourg-Meinau.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente au profit de la Société Civile Immobilière FDA (67800 BISCHHEIM), ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, de l'immeuble sis à Strasbourg, 29 rue Saglio, cadastré :

Ban de Strasbourg-Meinau

Section ES n° 202 de 3,19 ares

au prix de 115 000 € (cent quinze mille euros) hors frais et taxe divers éventuellement dus par l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et à tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai.
- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées

sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment. L'Eurométropole ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclare avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.

Cette vente pourra le cas échéant être précédée d'un compromis, l'offre du candidat acquéreur ayant été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire. Le compromis sera alors accompagné d'un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

32 HABITATION MODERNE - Droit commun 2017 - STRASBOURG - Esplanade - 4-6 rue de Stockholm et 11 rue d'Oslo - Opération d'acquisition amélioration de 124 logements dont 12 financés en Prêt locatif aidé d'intégration, 30 financés en Prêt locatif à usage social et 82 financés en Prêt locatif social - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération d'acquisition amélioration de 124 logements dont 12 financés en Prêt locatif aidé d'intégration, 30 financés en Prêt locatif à usage social et 82 financés en Prêt locatif social située à Strasbourg - Esplanade - 4-6 rue de Stockholm et 11 rue d'Oslo :

- l'octroi la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 568 943 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° LBP-00004171.

L'Eurométropole de Strasbourg accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt N° LBP-00004171 contracté par l'Emprunteur auprès de la Banque Postale.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

L'Eurométropole de Strasbourg déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

L'Eurométropole de Strasbourg reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution et reconnaît être parfaitement avertie du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée des prêteurs, la collectivité s'engage au titre de la garantie d'emprunt et dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer les contrats de prêt à titre de garant, les garanties et tout autre document pouvant concourir à la mise en œuvre de la délibération et à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Banque Postale en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

33 HABITATION MODERNE - Droit commun 2017 - STRASBOURG - ZAC des Poteries - rue Cerf Berr - Opération de construction neuve de 80 logements dont 56 financés en Prêt locatif à usage social et 24 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de construction neuve de 80 logements dont 56 financés en Prêt locatif à usage social et 24 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Strasbourg – ZAC des Poteries – rue Cerf Berr :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 384 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social:

$(3\ 000\ € \times 56) = 168\ 000\ €$

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :

$(9\ 000\ € \times 24) = 216\ 000\ €$

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 810 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 79167, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 384 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

34 DOMIAL ESH - Droit commun 2015
Strasbourg - 11, rue des Corroyeurs - Opération d'acquisition amélioration de 32 logements dont 16 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 16 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition-amélioration de 32 logements (dont 16 PLUS et 16 PLAI) située à Strasbourg – 11, rue des Corroyeurs :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à DOMIAL ESH d'un montant total de 224 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\ 000\ € \times 16) = 80\ 000\ €$

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : $(9\ 000\ € \times 16) = 144\ 000\ €$.

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 111 871 € souscrit par DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 72810 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 224 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

35 BATIGERE - Droit commun 2017 - LINGOLSHEIM - 20/22 rue des Alouettes - Réhabilitation de 120 logements - Garantie d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de travaux d'amélioration de 120 logements locatifs sociaux située à LINGOLSHEIM – 20/22 rue des Alouettes :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt à l'amélioration d'un montant total de 2 370 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 72528, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018,

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM BATIGERE, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

36 Immobilière 3F Grand Est - Droit commun 2018
Geispolsheim - Rue des Muguets - Opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements dont six logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et quatre logements financés en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI).
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements (dont six PLUS et quatre PLAI) située à Geispolsheim – Rue des Muguets :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Immobilière 3F Grand Est d'un montant total de 54 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (3 000 € X 6)
= 18 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 4)
= 36 000 €.

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 678 429 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3F Grand Est auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 79213 constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à

libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 54 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Grand Est en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

37 Immobilière 3F Grand Est - Droit commun 2017
Eschau - Rue des Fusiliers Marins - Opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements dont 11 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et six logements financés en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI).
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements (dont 11 PLUS et six PLAI) située à Eschau – Rue des Fusiliers Marins :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Immobilière 3F Grand Est d'un montant total de 87 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à Usage social (PLUS) : $(3\ 000\ € \times 11) = 33\ 000\ €$

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\ 000\ € \times 6) = 54\ 000\ €$.

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 301 265 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3F Grand Est auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux

charges et conditions du contrat de prêt N° 79284 constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 87 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Grand Est en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

38 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 195 587 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux

bénéficiaires, pour un total de 112 logements concernés.

Adopté

39 Fichier partagé de la demande locative sociale dans le Bas-Rhin - participation financière 2018.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'octroi à l'association régionale des organismes HLM d'Alsace d'une subvention de 15 000 € pour l'année 2018, au titre du fichier partagé de la demande en logements locatifs sociaux qu'elle gère sur le territoire du Bas-Rhin, dont le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

40 Contribution de l'Eurométropole de Strasbourg au financement du suivi-animation du Programme d'intérêt général (PIG) Adap't logis.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation d'une subvention au Conseil départemental du Bas-Rhin au titre de la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg au financement de la mission de suivi-animation du Programme d'intérêt général Adap't logis 67 sur le territoire de l'Eurométropole pour l'année 2018, à savoir : 23 033 €.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents.

Adopté

41 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 13 759 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires.

Adopté

42 Subvention à l'Union départementale de la Confédération syndicale des familles (UD CSF).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution à l'Union départementale de la confédération syndicale des familles 67 (UDCSF67) au titre de l'activité 2018 :

- d'une subvention de fonctionnement de 11 000 € ;
- d'une subvention de 17 000 € au titre de l'action Contrat de Ville « Pour un mieux vivre ensemble ».

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et décisions d'attribution nécessaires.

Adopté

43 Subvention à l'association Alter Alsace Energie au titre des Espaces Info Energie.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation de subvention à l'association, reconnue comme Espace info énergie sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, œuvrant dans le domaine de l'information et de la sensibilisation du grand public sur l'efficacité énergétique, à savoir :

- 10 000 € pour l'association Alter Alsace énergies.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents.

Adopté

44 Subvention à la Chambre de consommation d'Alsace au titre des Espaces Info Energie

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation de subvention à l'association, reconnue comme Espace info énergie sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, œuvrant dans le domaine de l'information et de la sensibilisation du grand public sur l'efficacité énergétique, à savoir :

- 15 000 € pour l'association Chambre de consommation d'Alsace.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou

son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents.

Adopté

45 FONDATION VINCENT DE PAUL - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) - Bureau d'accès au logement Saint-Charles - Exercice 2018- Participation financière.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du Bureau d'Aide au Logement Saint Charles à Schiltigheim, le versement à la Fondation Vincent de Paul d'une subvention de 12 202 € sur le budget 2018.

Adopté

46 Remboursement du Versement Transport au titre du personnel transporté - société PUNCH POWERGLIDE 2ème trimestre 2018.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider du remboursement du versement transport au titre du personnel transporté pour la période du 2^{ème} trimestre 2018 pour un montant de 60 443,65 € à la société PUNCH POWERGLIDE.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Adopté

47 Réforme et don de Vélhop et pièces détachées associées.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la réforme, le déclassement et la désaffectation des matériels.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de charger le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et actes y afférents et de prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

Adopté

48 Convention relative à la logistique urbaine entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et La Poste.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à l'engagement du groupe La Poste. Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la politique de mobilité durable de la collectivité et :
 - o respectera le cadre concurrentiel de cette activité de transport de marchandises en ville,
 - o sera identique pour toute autre structure qui viendrait proposer un système d'optimisation de son organisation logistique permettant la réduction des impacts négatifs de cette activité,
- la constitution d'un comité de pilotage autour de cette convention favorisant l'échange d'expériences et leurs prises en compte dans les politiques de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la logistique urbaine entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et La Poste.

Adopté

***EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT
MÉTROPOLITAIN***

49 Entzheim : vente d'un foncier à la société DEYA.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la vente à la SCI LUCCA ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, pour le compte de la société DEYA, d'un terrain de 30,52 ares cadastré section 34 n°696/4 à Entzheim.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un entrepôt et de bureaux pour près de 900 m² de surface de plancher pour les besoins d'exploitation de l'entreprise DEYA.

Le prix du terrain est de 5 200 € HT l'are, soit un total de 158 704 € HT.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;

- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

50 Participation aux Trophées de l'écomobilité.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement des contributions suivantes :

- 2 000 € à l'entreprise lauréate Le Plombier à vélo
- 2 000 € à l'entreprise lauréate Les Fleurs Kammerer.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire.

Adopté

51 Attribution de subventions commerce et artisanat.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement des contributions suivantes :

Cellule Economique Régionale de la Construction Grand Est, CERC	5 000 €
Fédération française du bâtiment Bas-Rhin,FFB67	9 000 €
Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, CAPEB	5 200 €
Union Fédérale des Consommateurs du Bas-Rhin – Que Choisir	5 000€
Union des Corporations Artisanales 67	10 000 €
Société nationale des « Meilleurs ouvriers de France»	10 000 €
Grand l'Union des artisans de la mode du Bas-Rhin Est	4 000 €

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire.

Adopté

52 Parc d'activités Joffre 1ère tranche : vente de délaissés de terrains à l'entreprise ART RESTORATION.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente à la SCI BEECH ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, pour le compte de la société ART RESTORATION, des parcelles cadastrées section 4 n° 4 n° 413 de 1,78 ares section 4 n°414 de 4,79 ares à Holtzheim.

Le prix du terrain est de 1 525 € HT l'are, soit un total de 10 019,25 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier ;
- la signature d'une convention d'aide à l'immobilier d'entreprises sous forme de rabais sur prix de vente par rapport à la dernière valeur du marché.

Adopté

53 Parc d'Innovation : attribution d'une subvention d'investissement d'aide à l'immobilier à l'entreprise JZ Produits Naturels.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une aide à JZ, soit 50 000 € et dont le versement se fera en deux fois selon les modalités décrites dans la convention financière.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution et conventions financières nécessaires.

Adopté

54 Soutien à l'insertion professionnelle.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer les subventions suivantes :

MOBILEX	10 000 €
SYCOPARC	2 500 €
TOTAL	12 500 €

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

55 Soutien à l'économie circulaire.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association Banque de l'Objet pour l'exercice budgétaire 2018.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire.

Adopté

56 Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer les subventions suivantes :

CRESS	19 000 €
Appiculteurs	10 000 €
CSC Victor Schoelcher	3 000 €

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

Adopté

57 Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante et universitaire : attribution de subventions.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2018
Association UT 8 ^{ème} édition du Festival Exhibitronic Octobre 2018	2 000 € (reconduction)
Association La cigogne enragée 8 ^{ème} édition du Festival Chacun son court Octobre 2018	3 000 € (reconduction)

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés y afférents.

Adopté

58 Attribution de subventions en faveur d'actions structurantes pour l'économie créative.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative, d'attribuer les subventions suivantes :

	2018
Association SZENIK	5 000 €
Association EAST GAME Rencontres franco-allemandes du jeu vidéo 16 octobre 2018	5 000 €
Université de Strasbourg Bureau d'économie théorique et appliquée Ecole d'automne en management de la créativité 5 au 9 novembre 2018	8 000 €
TOTAL	18 000 €

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions financières y afférents.

Adopté

59 Soutien à l'organisation du Forum du développement durable 2018 (FDD) organisé par l'association IDEE ALSACE.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer, pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 10 000 €, à l'association Idée Alsace, affectée à l'organisation du Forum du développement durable.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière afférente.

Adopté

60 Soutien à l'organisation du salon Cycl'eau - Strasbourg et du colloque national Micropolluants et innovation 2018 portés par le pôle de compétitivité HYDREOS.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer, pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 55 000 €, à l'association de gouvernance du pôle de compétitivité Hydréos, affectée à l'organisation du salon Cycl'eau - Strasbourg et du colloque national Micropolluants et innovation.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière afférente.

Adopté

61 Soutien à l'organisation du colloque Build & Connect 2018 porté par le pôle de compétitivité FIBRES-ENERGIVIE.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer, pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 20 000 € au pôle de compétitivité FIBRES-ENERGIVIE, affectée à l'organisation du colloque Build & Connect 2018.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière afférente.

Adopté

62 Soutien à l'association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP) pour la coordination de la démarche CLES (Coopération locale et environnementale en synergie), phase n° 4 du programme d'écologie industrielle territoriale (EIT) sur le Port autonome de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer, pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 14 000 € à l'association Groupement des usagers des ports de Strasbourg affectée à la mise en œuvre de la coordination de notre démarche « CLES » (Ecologie industrielle territoriale (EIT) phase n° 4 sur la zone portuaire de Strasbourg).

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions afférentes.

Adopté

63 Attribution de subventions au titre de la promotion des activités universitaires et scientifiques.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution des subventions suivantes, dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités universitaires et scientifiques et à l'enseignement supérieur :

Bénéficiaire subvention	Montant
UNIVERSITE DE STRASBOURG programme des colloques 2018 – subvention de projet	26 750 €
INSA (congrès ETRIA) – subvention de projet	2 500 €
CNSO (journées JSOL 2018) – subvention de projet	3 000 €
Cercle Gutenberg (Chaire Gutenberg) – subvention de projet	60 000 €
Cercle Gutenberg (Prix Guy Ourisson) – subvention de projet	3 000 €
Ecole de langue espagnole – subvention de fonctionnement	5 000 €
CEIFAC (contrat triennal 2018 – 2020)	220 000 €
EUCOR-LE CAMPUS EUROPEEN (contrat triennal 2018 – 2020)	50 000 €
CRT AERIAL - FEERIX	300 000 €
TOTAL	670 250 €

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

Adopté

64 Soutien au dispositif de compétitivité et croissance de l'aéroport international de Strasbourg : avenant à la convention de financement 2016-2019.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- de soutenir le développement de l'aéroport en approuvant l'avenant à la convention de financement,
- d'attribuer à l'aéroport international de Strasbourg un soutien de 270 064 €, soit 100 064 € pour le financement de la baisse de taxe (crédits de fonctionnement) et 170 000 € pour le financement d'un nouveau camion de pompiers (crédits d'investissement).

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce mettant en œuvre le soutien accordé.

Adopté

65 Conclusion d'un accord-cadre à émission de bon de commande relatif aux prestations de transport par voiture de personnalités ou de délégations nationales ou internationales mandatées par la Ville ou par l'Eurométropole de Strasbourg et approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la conclusion de la convention de groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg, cette dernière assurant la mission de coordinateur, pour la passation d'un accord-cadre à émission de bons de commandes relatif aux prestations de transport par voiture de personnalités ou de délégations nationales ou internationales mandatée par la Ville ou par l'Eurométropole de Strasbourg,
- sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à émission de bon de commande relatif aux prestations de transport par voiture de personnalités ou de délégations nationales ou internationales mandatée par la Ville ou par l'Eurométropole de Strasbourg sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 15 000 € H.T..

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son -sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg ;
- à exécuter l'accord-cadre résultant du groupement de commande pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

***DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX***

66 Convention transactionnelle avec le bureau d'études SAFEGE relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un barrage écrêteur des crues à Eckwersheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. le principe de résolution transactionnelle permettant de régler le différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et le bureau d'études SAFEGE portant règlement de prestations effectivement réalisées et utiles à la collectivité.
2. En conséquence, la conclusion d'une convention transactionnelle selon le projet avec le bureau d'études SAFEGE dont les stipulations essentielles sont :
 - l'Eurométropole de Strasbourg verse au titre des prestations utiles à la collectivité et effectivement réalisées la somme de 13 109,50 € HT soit 15 731,40 € TTC au bureau d'études SAFEGE dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un barrage écrêteur des crues à Eckwersheim,
 - la société renonce au surplus de sa demande,
 - les parties s'engagent à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg en charge des marchés publics à signer ladite convention transactionnelle en résultant.

Adopté

67 Convention de partenariat avec CUS Habitat pour la mise en œuvre, le financement et la gestion des conteneurs enterrés pour la collecte des déchets sur le secteur Fresnel à Strasbourg - Cronembourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention, relative au partenariat avec le gestionnaire d'immeuble CUS Habitat pour la mise en œuvre, le financement et la gestion des conteneurs enterrés pour la collecte des déchets en habitat collectif.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à :

- signer cette convention avec CUS Habitat,
- appliquer la refacturation des conteneurs enterrés à CUS Habitat signataire dans les conditions fixées dans cette convention,
- appliquer la redevance annuelle réduite au titre de l'AOT à CUS Habitat signataire dans les conditions fixées dans cette convention,
- décider ou signer tout acte se rapportant au renouvellement ou à l'exécution de cette convention.

Adopté

68 Participation financière de la collectivité aux projets des associations menant des actions en faveur de la réduction et de valorisation des déchets dans le cadre de l'appel à projets Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage 2018.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :

Associations	Nombre de projets	Montants proposés
L'AMITEL	1	2 507 €
L'AVIS EN VERT <u>affiliée à la SCOP Antigone</u>	1	1 205€
BAS LES PAILLES	1	3 737 €
BRETZ'SELLE	1	5 000 €
CSC FOSSE DES TREIZE	1	4 228 €
SECOURS POPULAIRE	1	4 000 €
ZERO DECHET STRASBOURG	1	900 €
Total général	7	21 577 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et de mise à disposition d'équipements y afférentes.

Adopté

69 Conventionnement avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER, pour la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets d'éléments d'ameublement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le contrat territorial d'Éco-mobilier pour le mobilier usagé.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider la contractualisation avec Éco-mobilier sur la base du contrat territorial pour le mobilier usagé, pour l'année 2018.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé et tous documents y afférant, et à solliciter les soutiens financiers y relatifs.

Adopté

70 Réalisation d'une Aire de Remplissage et de Lavage des Pulvérisateurs sur la commune de Plobsheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la réalisation d'une aire de remplissage et de lavage des pulvérisateurs sur la commune de Plobsheim pour un montant estimatif de 250 000 €HT.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à :

- lancer la consultation, à prendre les décisions y relatives, à signer les marchés en résultant ainsi que les éventuels avenants et tout autre document concernant les marchés en phase d'exécution ;
- solliciter les éventuelles aides financières ;
- solliciter toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de ce projet ;
- signer tous les documents y relatifs.

Adopté

71 Mise en œuvre d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg portant sur la restauration de la fonctionnalité alluviale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la conclusion d'une convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg, désignant la ville de Strasbourg comme coordonnateur dudit groupement ;
- le lancement d'un accord-cadre renouvelable trois fois sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT, pour chaque membre du groupement.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à solliciter toutes les autorisations ou conventions relatives à cette opération,
- à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg. La ville de Strasbourg aura la charge, en tant que coordonnateur de groupement, de lancer la consultation, de signer et de notifier le marché en découlant, d'exécuter le marché résultant du groupement de commandes pour ce qui concerne la ville de Strasbourg et pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg et de solliciter les éventuelles aides financières.

Adopté

72 Relance et création de marchés annuels du service de l'Eau et de l'Assainissement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement de ces différents marchés à compter de 2019 et reconductibles en 2020, 2021 et 2022 en vue de la réalisation de fournitures, de travaux et de prestations de service énumérés ci-après :

1. Marché de fournitures de matériels de branchements d'eau potable

Un accord-cadre à bons de commande sous la procédure de l'appel d'offre ouvert, pour un montant annuel minimum de 100 000 € H.T. et un montant maximum de 400 000 € H.T. Marché contracté pour 2019 et reconductible trois fois.

2. Marché de fournitures et matériels spécifiques pour réseau d'eau potable

Un accord-cadre à bons de commande sous la procédure de l'appel d'offre ouvert, pour un montant annuel minimum de 60 000 € H.T. et un montant maximum de 240 000 € H.T. Marché contracté pour 2019 et reconductible trois fois.

3. Marché de contrôle, d'entretien et d'amélioration des Points d'eau incendie de

l'Eurométropole de Strasbourg

Un accord-cadre à bons de commande sous la procédure de l'appel d'offre ouvert, pour le Lot 1 : montant minimum 22 000 € H.T., montant maximum 85 000 € H.T., et pour le lot 2 : montant minimum 45 000 € H.T., montant maximum 170 000 € H.T. Marché contracté pour 2019 et reconductible trois fois.

4. Marché d'entretien du réseau d'eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg

Un accord-cadre à bons de commande sous la procédure de l'appel d'offre ouvert, pour un montant annuel minimum de 200 000 € H.T. et un montant maximum de 700 000 € H.T. Marché contracté pour 2019 et reconductible trois fois.

5. Marché de location de véhicules et d'engins de chantier

Un accord-cadre à bons de commande sous la procédure de l'appel d'offre ouvert, pour un montant annuel minimum de 25 000 € H.T. et un montant maximum de 200 000 € H.T. Marché contracté pour 2019 et reconductible trois fois.

6. Marché de déblais de fouilles et fourniture de sables et graviers

Un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire sous la procédure de l'appel d'offre ouvert, pour l'Eurométropole de Strasbourg : montant minimum 60 000 € H.T., montant maximum : 240 000 € H.T., pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle : montant minimum 20 000 € H.T., montant maximum 100 000 € H.T. Marché contracté pour 2019 et reconductible trois fois.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

73 Lancement de deux accords-cadres annuels à bons de commande pour la réalisation de relevés d'ouvrages d'assainissement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le lancement d'un appel d'offres de type accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT, d'une durée d'un an (2019), reconductible trois fois (soit 2020, 2021 et 2022) en vue de la réalisation de levés tridimensionnels d'ouvrages du réseau d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg,
- le lancement d'un appel d'offres de type accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 600 000 € HT, d'une durée d'un an (2019), reconductible trois fois (soit 2020, 2021 et 2022) en vue de la réalisation de levés de branchements et d'ouvrages d'assainissement par méthode intrusive.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son(a) représentant(e) à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

Adopté

74 Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville et conclusion d'un marché pour la fourniture et la livraison de sacs à déchets transparents pour corbeilles Vigipirate pour 2019, éventuellement reconductible en 2020 et 2021.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville pour la fourniture et la livraison de sacs à déchets transparents pour corbeilles Vigipirate pour 2019, éventuellement reconductible en 2020 et 2021, l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordinateur.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, après mise en concurrence, pour la fourniture et la livraison de sacs à déchets transparents pour corbeilles Vigipirate pour 2019, éventuellement reconductible en 2020 et 2021, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans, pour les montants minimums annuels HT et les montants maximums annuels HT suivants :

N°	LOTS	VILLE		EUROMETROPOLE	
		Minimum annuel HT	Maximum annuel HT	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
1	Fourniture et livraison de sacs à déchets transparents pour les corbeilles « Vigipirate »	1 250 €	5 000 €	50 000 €	200 000 €
TOTAL PAR AN		1 250 €	5 000 €	50 000 €	200 000 €

Le réemploi, puis le recyclage et la valorisation des déchets seront privilégiés pour augmenter significativement les quantités de matériaux réutilisés, recyclés ou valorisés.

Par ailleurs, lorsque les prestations recherchées s'y prêtent, une attention particulière sera portée aux incitations en faveur de l'insertion par le travail.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention avec la ville de Strasbourg, à mettre en concurrence ces prestations conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-

899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Adopté

75 Approbation des nouvelles cartes de bruit dans l'environnement et renouvellement d'un marché public relatif à la mise en œuvre des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- les orientations générales de la politique de lutte contre le bruit de l'Eurométropole de Strasbourg,
- les cartes de bruit stratégiques de 2^{ème} échéance pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, constituées par les cartes de type A, B, C et D ainsi que l'estimation de la population et des établissements d'enseignement et de santé exposés aux bruits ;
- le lancement des études de définition et les études techniques en acoustique pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de prévention du bruit dans l'environnement d'un montant de 350 474 € HT sur quatre ans.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à lancer la procédure d'appel d'offres conformément au code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés en résultant,
- la publication des cartes de bruit par voie électronique sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg (www.strasbourg.eu) ainsi que sur les sites internet des communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

***SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...)
ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

76 Attribution de subventions au titre des solidarités.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer les subventions suivantes :

1. Arachnima Art et échange Espace de vie sociale	7 220 €
2. Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA Espace de vie sociale	8 820 €
3. AVA Habitat et nomadisme Espace de vie sociale	9 460 €
4. AVA Habitat et nomadisme Espace de vie sociale	9 460 €
5. Association départementale des francas du Bas-Rhin Espace de vie sociale	9 140 €
6. Contact et promotion Lieu d'accueil enfants-parents itinérant	52 000 €
7. Association Ballade Ateliers socio-culturels via la musique	8 700 €
8. Association du centre social et culturel Victor Schoelcher – Service de prévention spécialisée Chantiers éducatifs	3 000 €
9. Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA Chantiers éducatifs à visée professionnelle	2 500 €
10. Jeunes équipes d'éducation populaire – JEEP Chantier éducatif	1 062 €
11. Maison des adolescents Fonctionnement	10 000 €
12. Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation Etablissement GALA – ARSEA – GALA Action pour le logement	35 600 €
13. ADOMA Les berges de l'Ain	100 000 €
14. Croix rouge française - Conseil départemental du Bas-Rhin Fonctionnement de la base logistique de Mundolsheim	4 000 €
Total	260 292 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

77 Attribution d'une subvention au titre des Solidarités et de la santé à l'Observatoire régional de santé Grand Est (ORS Grand Est) et renouvellement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen pour la période 2018-2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'allouer une subvention de 20 000 € à l'Observatoire Régional de la Santé Grand Est pour l'année 2018.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention d'objectifs ainsi que la convention financière

Adopté

78 Relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg Alsace.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg Alsace des contrats suivants :

- 1. une convention financière au titre de la saison 2018-2019, avec l'Association Racing Club de Strasbourg Alsace**, d'un montant de 628 000 € pour le fonctionnement du centre de formation ;
- 2. la passation d'un marché public, au titre de la saison 2018-2019, avec la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace** pour un montant total estimé à 372 000 € TTC pour l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie, la mise en place de la signature visuelle de la Collectivité sur des supports de communication et l'organisation de deux soirées des maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière et à négocier, puis signer, le marché public après attribution par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

79 Relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SASP SIG Strasbourg - saison 2018 - 2019.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion entre

l'Eurométropole de Strasbourg et la SASP SIG Strasbourg, des contrats suivants :

au titre de la saison sportive 2018-2019 :

- 1. une convention financière**, d'un montant de 362 000 € (trois cents soixante-deux mille euros), pour le fonctionnement du centre de formation ;
- 2. la passation d'un marché public**, pour un montant total estimé à 325 300 € HT soit 370 260 € TTC (trois-cents soixante-dix mille deux-cents soixante euros toutes taxes comprises) pour l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie, la mise en place de la signature de l'Eurométropole sur différents supports (effets vestimentaires, panneaux LED ...) et l'organisation d'une soirée des maires de l'Eurométropole.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière, ainsi qu'à négocier, puis signer le marché après attribution par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

80 Versement de subventions pour les clubs de haut-niveau et pour l'organisation de manifestations sportives.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation de subventions pour un montant total de 34 087 € réparties comme suit :

Sporting Club de Schiltigheim Solde pour la saison 2017-2018 (football masculin)	12 487 €
Strasbourg université club Solde pour la saison 2017-2018 : 3 600 € (volley féminin) Acompte pour la saison 2018-2019 : 3 000 € (volley féminin) Acompte pour la saison 2018-2019 : 3 000 € (volley masculin)	9 600 €
SU Schiltigheim (tennis de table) Organisation des Eurominichamp's du 24 au 26 août 2018 à Schiltigheim	12 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

81 Accès aux Piscines de l'Eurométropole de Strasbourg : dispositif d'aide aux clubs.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci-dessous pour un montant total de 70 580 € pour l'exercice 2018.

	Solde réel calculé saison 2017-2018
ASL Robertsau	729 €
ASPTT section natation	2 314 €
ASPTT section triathlon	651 €
Association Sportive des Cheminots de Strasbourg	1 699 €
Ballet Nautique de Strasbourg	28 020 €
Club de Natation de Lingolsheim	798 €
Club de Natation Ostwald	4 182 €
Europe Triathlon	133 €
Leo Lagrange Schiltigheim Bischheim	7 578 €
Plongeon Club de Strasbourg	1 318 €
Société de Gymnastique de la Wantzenau section triathlon	370 €
Société de Natation Strasbourg	14 778 €
Société Omnisport de la ville d'Illkirch Graffenstaden section natation	2 518 €
Team Strasbourg - SNS - ASPTT	5 492 €
TOTAL	70 580 €

Ces clubs éligibles à ce dispositif répondent aux critères suivants :

Discipline sportive	Critère 1	Critère 2	Critère 3
Natation sportive	Pour les clubs affiliés à la FFN, FFASPTT, FFTri	Un club par discipline	Pondération de la subvention allouée par licencié selon son âge 0-5 ans : 50% 6-25 ans : 100% 26 ans et + : 0%
Triathlon			
Water-polo			
Plongeon			
Natation synchronisée			

Le versement de la subvention se fera à l'automne 2018 au titre du solde de la subvention 2017-2018.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

82 Nouveau dispositif de facturation aux associations utilisatrices des piscines de l'Eurométropole.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les nouveaux tarifs horaires applicables à compter de la saison sportive 2018-2019 aux structures sportives utilisatrices des piscines de l'Eurométropole de Strasbourg :

	Structures affiliées à une fédération délégataire de sport aquatique (Fédérations françaises de natation, de triathlon, d'études et de sports sous-marins, handisport, sport adapté)						
	Activités loisirs	Apprentissage enfants de clubs non- labellisés	Apprentissage enfants de clubs labellisés	Entraînement de compétiteurs	Entraînement de compétiteurs Elite jeunes	Entraînement de compétiteurs Elite séniors	Pôles
Ligne de 25 mètres	15,50 €	5 €	0,8 €	0,40 €	0,20 €	0,10 €	10,85 €
Ligne de 25 mètres (2 mètres de largeur)	12,50 €	4 €	0,60 €	0,30 €	0,15 €	0,10 €	8,75 €
Ligne de 50 mètres	31 €	10 €	1,60 €	0,80 €	0,40 €	0,20 €	21,7 €
Fosse à plongeon	62 €	25 €	4 €	2 €	1 €	0,50 €	43,4 €
Bassins d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la Kibitzenau	56 €	20 €	3,20 €	1,60 €	0,80 €	0,40 €	39,2 €

Bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim	31 €	10 €	1,60 €	0,80 €	0,40 €	0,20 €	21,7 €
--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------

Adopté

83 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Opéra national du Rhin - Syndicat Intercommunal pour la période 2018-2022.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018 – 2022 entre l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'Opéra national du Rhin.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention correspondante.

Adopté

84 Convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2018, avenant de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 liant l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les dispositions relatives à l'avenant financier 2018 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 cosignée avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles), le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Région Grand Est.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de prendre acte de l'apport financier de l'Etat, par le biais du Centre national de la cinématographie, d'une somme s'établissant à un montant maximum de 280 000 €.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toutes conventions afférentes à ce projet.

Adopté

85 Participation au financement d'expositions exceptionnelles des Musées de la ville de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'accorder un fonds de concours de l'Eurométropole à hauteur de 210 988 € pour l'organisation par les Musées de la ville de Strasbourg des expositions :

- Joana Vasconcelos, I want to break free qui se tiendra du 5 octobre 2018 au 17 février 2019 dont le coût prévisionnel en dépenses directes est de 431 000 € TTC,
- 1518, la fièvre de la danse qui se tiendra du 20 octobre 2018 au 24 février 2019 au musée de l'Œuvre Notre-Dame, Arts du Moyen Age dont le coût prévisionnel en dépenses directes est de 168 000 € TTC.

Adopté

86 Prorogation de la convention du groupement d'intérêt public Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace (ACMISA).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité de membre de l'ACMISA, pour la prorogation du GIP ACMISA pour une durée de six ans, de 2019 à 2024,
- le principe du versement annuel pour ces six années d'une contribution financière,

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de renouvellement du GIP ACMISA et ses éventuels avenants.

Adopté

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN